

PARLEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progrès  
-----

Loi n° 31 - 2013 du 18 novembre 2013  
autorisant la ratification de la convention régissant  
l'union économique de l'Afrique centrale


*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est autorisée la ratification de la convention régissant l'union économique de l'Afrique Centrale adoptée à Yaoundé, le 25 juin 2008 dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 2013

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan, du  
portefeuille public et de l'intégration,

  
Basile IKOUEBE.-

  
Gilbert ONDONGO.-